



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

SNCF

Question écrite n° 12092

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud attire l'attention M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le projet de la création d'une taxe d'environ 5 % sur le prix des billets TGV. Cette taxe servirait à financer les lignes déficitaires et l'entretien du réseau. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître l'état d'avancement de ce projet.

Texte de la réponse

L'accès au marché du transport ferroviaire international de voyageurs sera libéralisé à partir de 2010. Ainsi, à partir de cette date, des entreprises ferroviaires françaises ou étrangères pourront, sous certaines conditions, exploiter des services en concurrence avec la SNCF, y compris sur le territoire français, si ces services ont une origine ou une destination européenne. Les services de l'État ont commencé à évaluer les conséquences de cette évolution importante sur les marchés ferroviaires, et notamment sur l'exploitation des lignes d'intérêt national déficitaires. Aujourd'hui, seuls les services régionaux de voyageurs, transférés aux régions en 2002 corrélativement à une dotation de transfert de l'État, sont subventionnés. Le financement des relations déficitaires, n'incomant pas aux régions, repose donc intégralement sur la péréquation entre les produits et les charges des lignes exploitées par la SNCF, qui bénéficie, par ailleurs, d'une situation de monopole sur des services rentables. L'introduction progressive de la concurrence dans le transport de passagers pourrait remettre en cause l'équilibre de cette péréquation, et l'exploitation de certains services déficitaires. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement envisage de solliciter la contribution de tout exploitant ferroviaire, national ou étranger, exploitant des services de transport de voyageurs, sur une base transparente et non discriminatoire, au financement d'un dispositif de « péréquation externe » afin de conforter la pérennité de l'exploitation de certaines lignes répondant à des objectifs du développement durable d'aménagement du territoire ou de politique des transports, ainsi que le permet la réglementation communautaire. Ce dispositif est actuellement à l'étude par le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés et son principe figure dans le projet de loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement qui sera prochainement soumis au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12092

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2007, page 7629

Réponse publiée le : 17 juin 2008, page 5242